



République Française
Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 26 juin 2025 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 19 juin 2025.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, M. TEXIER, Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. MAGNIEN, Mme DUQUE, M. GATEAU, Mme FAULE, Mme MEFTAH, Mme DIMPRES, M. DAPOIGNY, Mme LOISEAU MONFOURNY, Mme CHRETIEN-BRION, Mme LAMY, Mme MAILLARD, M. CARVOYEUR et M. MECHIN.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme CIUDAD-KADI, M. DEDIANNE Alain, M. GIRAULT, M. BOICHE et Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI avaient respectivement donné procuration à Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. BOURDOUNE, M. TEXIER, Mme FAULE et M. DAPOIGNY.

Absents : M. CHOLET, Mme LEPINASSE, M. PARDANAUD, M. DEDIANNE Mickaël et Mme SEDIRA.

Excusé : M. SANDRAS.

Secrétaire de séance : Mme LOISEAU MONFOURNY Nicole

N° 2025-101 : PERISCOLAIRES : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Signature de convention

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 30 juin 2017 concernant le retour de la compétence périscolaire à la commune, de la création des tarifs et de la rémunération des personnels périscolaires,

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre ce dispositif pour l'année scolaire prochaine et qu'il est nécessaire de disposer du personnel salarié qualifié des associations sportives,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir des conventions avec les associations sportives pour la mise à disposition de leur salarié sur la base de 18 €/heure,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- DÉCIDE de l'établissement d'une convention de mise à disposition du personnel entre la Ville de Clamecy et les associations sportives sur la base de 18 € de l'heure.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

Suivent les signatures.

Nicolas BOURDOUNE
Maire